

2.3. Protocole inaptitude éducation physique et sportive

- 1) L'élève apporte son certificat médical (CM) au bureau de la vie scolaire avec son carnet de correspondance.
- 2) L'assistant d'éducation scanne le CM afin de le poster sur Pronote dans la journée et en fait une copie pour l'élève qu'il tamponne avec date, heure et signature, certifiant ainsi le passage administratif.
- 3) L'élève va en cours avec ce document et le présente à son professeur qui le conserve et adaptera ses séances.
- 4) Le CM original et le carnet sont déposés dans le bureau des conseillères principales d'éducation pour assurer le lien avec le personnel de santé.
- 5) Le personnel de santé remplit la partie du carnet réservée aux inaptitudes, date et signe ainsi que la CPE.
- 6) L'élève récupère son carnet au bureau de la vie scolaire dans la journée et devra le présenter au cours d'EPS suivant à son professeur pour signature.

IMPORTANT : Sans recommandation ou décision médicale écrite, un élève ne pourra être dispensé de présence en cours. Les enseignements seront adaptés et il sera évalué.

CAS PARTICULIER des classes à examens : Term GT, Term Bac Pro, 2^{ème} année de CAP

Le Certificat Médical réglementaire, inséré dans le carnet de liaison est exigé, si la pratique doit être adaptée ou si la situation de l'élève ne lui permet pas de passer l'un des Contrôle en Cours de Formation (CCF) ou la totalité des CCF.

En cas d'inaptitude ponctuelle et/ou partielle, la pratique et le CCF peuvent être adaptés. L'élève peut également se voir proposer un rattrapage.

En cas d'inaptitude totale à l'année, l'élève pourra être dispensé de présence en cours sur demande des responsables légaux. Cette demande sera soumise au professeur d'EPS puis au personnel de santé pour examen et avis. Enfin, le Proviseur validera ou non la demande.

Inaptitude ponctuelle et exceptionnelle demandée par la famille ou l'infirmière, s'il est impossible de produire un avis d'un médecin en raison d'un délai trop court : l'élève se rend directement au cours d'EPS et présente sa demande à son professeur qui juge de la possibilité d'adapter sa séance. Seul l'enseignant peut, dans ce cas, dispenser l'élève du cours et le diriger vers le bureau de la vie scolaire avec une demande de prise en charge en étude, ou au CDI avec l'accord du professeur documentaliste.